

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

*Mesdames, Messieurs,*

*1/ A la suite de la vacance des postes de journaliste et de chargé de communication interne à temps complet au service communication, il est proposé :*

- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur ces postes, le jury étant infructueux pour la recherche de fonctionnaires,*
- la création de 2 postes d'attaché à temps complet, ces postes étant précédemment occupés par des chargés de mission.*

*2/ Pour rétablir une certaine cohérence dans la rémunération des chargés de mission, il est proposé une réévaluation de la rémunération des agents contractuels occupant les postes suivants :*

- Animateur Architecture et Patrimoine,*
- Chargé de projets pour les équipements sportifs,*
- Chargé de mission politiques contractuelles et stratégie.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3, 2° et 97,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°18 du bureau du 18 novembre 2013 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que, pour son bon fonctionnement, le service communication a besoin d'un journaliste et d'un chargé de communication interne,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de candidature d'agent titulaire ou lauréat de concours correspondant aux profils des postes, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réévaluer certaines rémunérations afin d'atteindre une cohérence globale,

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

- la création de 2 postes d'attaché à temps complet afin de recruter un journaliste et un chargé de communication interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 16 décembre 2013**

**n° 3**

**page 2/2**

- le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de journaliste rémunéré sur la base du grade d'attaché à l'indice brut 379 à compter du 5 janvier 2014 pour une durée d'un an. Le coût de ce recrutement, soit 43682€ en année pleine, est inscrit au budget 2014.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de chargé de communication interne rémunéré sur la base du grade d'attaché à l'indice brut 379 pour une durée d'un an.

Le coût de ce recrutement, soit 43566€ en année pleine, est inscrit au budget 2014.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- la modification des conditions de rémunération des contrats de travail des agents occupant les postes suivants à compter du 1er janvier 2014 :

- Animateur Architecture et Patrimoine : rémunéré sur la base du 2ème échelon du grade d'attaché soit IB 423 pour un coût de 38709€ en année pleine inscrit au budget 2014,

- Chargé de projets pour les équipements sportifs rémunéré sur la base du 3ème échelon du grade d'attaché soit IB 442 pour un coût de 39713€ en année pleine inscrit au budget 2014,

- Chargé de mission prospectives et analyse financière rémunéré sur la base du 2ème échelon du grade d'attaché soit IB 423 pour un coût de 40968€ en année pleine inscrit au budget 2014.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 18/12/13, n° 8087  
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM